



PREFECTURE DE LA REUNION

CABINET

ARRETE N° 181 /CAB
constatant la désignation des membres
du conseil économique et social
de la région Réunion

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en département français ainsi que les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion et notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée, relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
- VU le décret n° 82.866 du 11 octobre 1982 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux ;
- VU le décret n° 97.1192 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 2ème de l'article du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-1314 du 29 novembre 2004 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition des conseils économiques et sociaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion

VU les désignations auxquelles ont procédé les associations et organismes mentionnés dans le décret;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du conseil économique et social de la région Réunion :

En tant que représentant des entreprises et activités professionnelles non salariées (1er collège)

- M. Ibrahim PATEL pour la chambre de commerce et d'industrie de la Réunion
- M. Paul MARTINEL pour le mouvement des entreprises de France (MEDEF/Réunion)
- M. Maurice CERISOLA pour l'association pour le développement industriel (ADIR)
- M. Christian FARA pour l'association professionnelle des banques, la caisse régionale de crédit agricole et la caisse d'épargne
- M. Pierre PAVARD pour la fédération réunionnaise du bâtiment et de travaux publics (FRBTP)
- M. Guy DUPONT pour le syndicat des fabricants de sucre
- M. Sardar RAHIM-KHAN pour la chambre des métiers
- M. Gérard PERSONNE pour la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- M. Jean Flore BARRET pour la chambre d'agriculture
- M. Gérard MOUTIEN pour les jeunes agriculteurs (CDJA)
- M. Bertrand NATIVEL pour la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)
- M. Jean-Pierre AVRIL pour la fédération réunionnaise de coopérative agricole (FRCA)
- M. Marcel BOLON pour la confédération générale des planteurs et éleveurs de la Réunion (CGPER)

- M. Philippe DOKI-THONON pour l'union des métiers et industries de l'hôtellerie (UMIH) et le syndicat professionnel des activités de loisir (SYPRAL)
- Mme Béatrice DUBOSCQ pour le syndicat national des agents de voyage de la Réunion (SNAV) et le bureau des représentants des compagnies aériennes à la Réunion
- Maître Robert FERDINAND pour les conseils des ordres des médecins, des avocats, des pharmaciens, des chirurgiens-dentistes, des pharmaciens, des architectes, des experts-comptables, des géomètres-experts, des sages-femmes, la chambre des notaires
- M. Bruno MILLOT pour l'association réunionnaise des professionnels des technologies d'information et de communication (ARTIC)

En tant que représentants des syndicats de salariés (2ème collège)

- Mme Christine NICOL
 - Mme Andrée LAFITTE
 - M. Chaouki TRIMECHE
 - M. Raymond CODARBOX
- pour l'union interprofessionnelle de la Réunion C.F.D.T. (U.I.R./CFDT)
-
- M. Alin DAMOUR
 - M. Jacques LAPINSONNIERE
- pour l'union régionale C.F.T.C. (UR/CFTC)
-
- M. Maximin BANON
 - M. Ivan HOAREAU
 - M. Georges-Marie LEPINAY
 - M. Jean Marc GAMARUS
 - M. Pierrick OLLIVIER
 - M. Benoît SERVANT
 - M. Jacques VIRIN
- pour la confédération générale des travailleurs réunionnais (C.G.T.R.)
-
- M. Nicolas CARMi
 - M. Eric MARGUERITE
- pour l'union départementale F.O. (UD-FO)
-
- M. Alain IGLICKI
 - M. Daniel THIAW WING HAI
- pour l'union de la Réunion – confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC)
-
- Mme Marie Claire HOAREAU
 - M. Jean Pierre LALLEMAND
 - M. Jean Raymond MONDON
- pour l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

En tant que représentants de la vie collective(3ème collège)

- M. Michel CHANFIN pour l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
- M. Axel ZETTOR pour la caisse d'allocations familiales et la caisse générale de la sécurité sociale
- Mme Marie Françoise DUPUIS pour l'union régionale Inter fédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) et l'association réunionnaise d'éducation populaire (AREP)
- M. Jean-Claude TATARD pour l'union réunionnaise des organismes de formation (UROF)
- Mme Paulette ADOIS pour les associations féminines
- M. Théodore HOARAU pour le groupement réunionnais des coopératives et des mutuelles
- Mme Myriam MONZAVI pour les associations de consommateurs
- M. Georges ARHIMAN pour les associations de chômeurs
- Dr Isabelle SOUBAYA pour l'université
- M. Henri GRIZEL pour les organismes de recherche

ARTICLE 2^{ème}: Le présent arrêté sera complété ultérieurement.

ARTICLE 3^{ème}: Monsieur le Directeur du cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le